

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 12 avril 2021

Convocation du : 6 avril 2021

Le douze avril deux mille vingt et un, à 16 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M. Gérard GRIFFIT, secrétaire.

**Présents** : Jean ROUSSEAU, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Alain MANIVEL, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Gérard GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

**Absents et excusés** : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Alain BOYOD, Anne-Marie GROS, Laurent CELCE, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Josette REVoux, Mallorie BOURGOGNE, Jean-Claude VALLIER, Lamia CONTRUCCI, Claude DUBUT, Rajaa TOUSSAINT.

**Pouvoirs** : Jacques FRANCOU excusé a donné pouvoir à Christian AUBERT  
Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Jean-Pierre BRIOULLE  
Anne-Marie GROS excusée a donné pouvoir à Gérard GRIFFIT  
Laurent CELCE excusé a donné pouvoir à Alain MANIVEL,  
Mallorie BOURGOGNE excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT  
Lamia CONTRUCCI excusée a donné pouvoir à Gérard GRIFFIT  
Claude DUBUT excusée a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET

**ORDRE DU JOUR : Suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).**

Vu l'article 1521 du Code Général des impôts qui permet aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvements des ordures.

La distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété. A cet égard, le Conseil d'État tend à considérer comme normale une distance n'excédant pas 200 mètres.

Considérant le projet de points de regroupement placés de sorte que les usagers où qu'ils résident sur le territoire, passent obligatoirement lors de leurs trajets devant au moins un point d'apport volontaire.

Considérant que de fait, tous les habitants utilisent les services de collecte, de traitement des ordures ménagères et les trois déchèteries sur le territoire de la communauté de communes Buëch Dévoluy ;

Considérant que la collecte, le transfert, le traitement et les déchèteries sont financés par la TEOM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la suppression de l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, applicable aux locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

|                                    |           |                |            |
|------------------------------------|-----------|----------------|------------|
| Nombre de membres en exercice : 37 |           |                |            |
| Votants : 23 + 7 pouvoirs          | Pour : 30 | Abstention : 0 | Contre : 0 |

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210412-De52\_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021

Affichage : 16/04/2021

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES